64e ANNÉE (7e série) N° 50 16 DECEMBRE 1954

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique
Codirecteur

L'ACTIVITÉ DES ORGANISMES CENTRAUX DE L'EGLISE

Chronique des années 1952 et 1953

SOMMAIRE

I. *Le Souverain Pontife.* Audiences et discours.

II. *Les organismes de gouvernement.* — A) *Les Congrégations :* S. C. Consistoriale, S. C. Orientale, S. C. des Sacrements, S. C. du Concile, S. C. des Religieux, S C. de la Propagande, S. C. des Rites, S. C. Cérémoniale ; S. C. des Séminaires, S. C. de la Fabrique de St-Pierre ; B) *Les Tribunaux :* Signature apostolique, Tribunal cardinalice spécial ; C) *Les Offices :* Chancellerie, Daterie, Chancellerie des brefs, Secrétairerie des Brefs aux Princes, Secrétairerie des Lettres latines.

III. *Les organismes charitables.* — 1. Commission de secours ; 2. Bureau de l'émigration ; 3. Aumônerie apostolique ; 4. Commission pontificale d'assistance.

IV. *Les organismes culturels, artistiques et scientifiques.* — A) *Culture :* Bibliothèque vaticane, Archives secrètes, Abbaye St-Jérôme, Commission d'archéologie sacrée, Académie romaine d'archéologie ; B) *Art :* Musées pontificaux, Commission d'art sacré en Italie, Commission pontificale du cinéma, Gouvernatorat de la Cité du Vatican, Œuvre des nouvelles églises de Rome ; C) *Science :* Académie des Sciences, Observatoire pontifical, Radio Vatican.

V. *Comité mondial pour l'Apostolat des laïcs.*

VI. *Participation du Saint-Siège aux Congrès internationaux.*

« L'action de l'Eglise se déroule au grand jour » : telle est l'affirmation de l'un des comptes rendus de l'activité du Saint-Siège publiés par les services vaticans, dont nous allons donner un résumé pour nos lecteurs [1].

Après avoir signalé d'un mot l'activité du Saint-Père lui-même durant les deux années (1952 et 1953) qui font l'objet de cette chronique, nous examinerons le travail accompli par les organismes de gouvernement de l'Eglise, les institutions charitables du Vatican, les divers services culturels, artistiques et scientifiques, et par le Comité pour l'apostolat des laïcs ; enfin nous indiquerons brièvement quelle fut la participation du Saint-Siège aux principaux Congrès mondiaux au cours de ces deux années.

I. — L'ACTIVITE DU SOUVERAIN PONTIFE

Avant de passer en revue les travaux des divers dicastères, il est nécessaire de souligner la multiforme activité du Saint-Père. Les volumes auxquels nous nous référons — et qui constituent, dans leur première partie, une précieuse vue panoramique de la vie du Vatican — énumèrent, au jour le jour, les réceptions ou décisions du Chef de la catholicité, ses encycliques, lettres, discours ou messages. Il va sans dire que nous ne pouvons entrer ici dans de tels détails ; au surplus nos lecteurs sont instruits de l'essentiel de cette activité non seulement par la presse catholique, mais par le résumé des *Acta Apostolicæ Sedis*, que nous accompagnons d'un mot de commentaire, dans l'*Ami* même, chaque trimestre.

Bornons-nous à quelques indications : au cours de l'année 1952, par exemple, 530 000 pèlerins ont été reçus par le pape (encore ne s'agit-il que de ceux qui ont été officiellement recensés) ; l'examen des tables des matières traitées par le Saint-Père dans ses discours montre que 90 thèmes ont été développés par lui en 1952 et 88 en 1953 : outre les questions proprement religieuses (action catholique, charité, éducation, dévotions diverses, famille, place du laïcat, paroisse, paix chrétienne, droits de la personne humaine, procès matrimoniaux, sacerdoce, virginité, etc.), bon nombre de sujets profanes à incidence religieuse ont été abordés (par exemple : l'agriculture, l'alimentation, l'art, l'artisanat, l'astronomie, l'aviation civile, le développement du corps humain, la chirurgie, le commerce, le rôle de la femme dans la société, le droit pénal, l'importance des problèmes édilitaires, la profession d'expert-comptable, la mission de l'Europe, l'évolution et la science génétique, le folklore, le journalisme, le concept de guerre juste, le rôle de l'infirmière, l'hystopathologie du système nerveux, la gastroentérologie, les problèmes du travail, la médecine militaire et la médecine sociale, la microbiologie, la musique « langage universel », l'importance de la réglementation de la navigation, l'emploi des objets précieux dans la vie sociale, la presse, le progrès technique, la psychothérapie et la psychologie, la mission de la radio, les limites morales des recherches médicales, le sport, l'importance de la statistique, la stomatologie, le tourisme, etc.).

[1] *L'attività della Santa Sede nel 1952* (un vol. de 593 p., illustré) ; *L'attività della Santa Sede nel 1953* (un vol. de 474 p., illustré) ; Typographie polyglotte vaticane. Ces deux volumes ne sont édités qu'en italien, mais chaque chapitre comporte un très court sommaire en français, anglais et espagnol.

C'est assez dire que S. S. Pie XII est vraiment « présent par la parole, le conseil, l'aide, partout où il s'agit des droits de Dieu, de la défense de l'Eglise, du bien des âmes » (*Attività*, 1952, p. 12).

II. — LES ORGANISMES DE GOUVERNEMENT

Comme dans nos chroniques des années passées, nous rappelons que certains dicastères ne permettent pas de publier à leur sujet autre chose que ce qui a figuré dans le bulletin officiel du Saint-Siège. C'est le cas, par exemple, pour le Saint-Office : aussi ne lui consacrerons-nous pas, cette année, de paragraphe spécial.

A) Les Congrégations

1. *S. Congrégation Consistoriale*

a) *Consistoires.* — Si 1952 n'a compté aucun consistoire, en revanche dès janvier 1953 il y en a eu trois ; le premier (secret) pour la nomination de 24 cardinaux (dont un seul cardinal diacre, les autres étant de l'ordre des prêtres), la publication des évêques nommés depuis le consistoire précédent (cérémonie toute théorique, du reste), et la postulation des palliums ; le deuxième (public) pour la remise du chapeau à dix-neuf d'entre les nouveaux cardinaux ; et, immédiatement après, un nouveau consistoire secret pour l'assignation du titre : notons, à ce sujet, qu'étant donné l'abondance des cardinaux-prêtres, cinq diaconies ont dû être élevées, *pro hac vice*, en titre presbytéral [2].

Le 29 octobre 1953, à Castel Gandolfo, le pape a procédé, de façon privée, à la remise du chapeau aux cinq cardinaux absents en janvier (trois nonces, les cardinaux Cicognani, Roncalli et Ciriaci ; et les deux espagnols), à l'imposition de l'anneau et à l'assignation du titre (dont une diaconie élevée de rang pour la circonstance).

b) *Provisions de bénéfices.* — La Congrégation a nommé 64 archevêques ou évêques résidentiels en 1952 et 45 en 1953 ; 60 archevêques ou évêques titulaires en 1952 et 70 en 1953 ; 4 abbés ou prélats *nullius diœceseos* en 1952 et autant en 1953, etc.

c) *Examen des rapports épiscopaux.* — En 1952 ont été étudiés 201 rapports quinquennaux (des évêques de France, Belgique, Hollande, Espagne, Portugal, Angleterre, Irlande), la plupart apportés par les évêques venus en visite *ad limina* (malgré la dispense accordée à ceux qui avaient assisté à la définition dogmatique de l'Assomption) ; en 1953, il y a eu 222 examens, avec les réponses correspondantes adressées aux évêques.

d) *Assistance aux émigrants.* — Le Bureau du Prélat pour l'émigration italienne a été transformé en *Délégation pour les œuvres de l'émigration* et le pape avait, en accomplissant ce changement, chargé la S. Congrégation d'étudier une organisation plus systématique de cette œuvre. C'est de ce travail qu'est née la constitution apostolique *Exsul Familia* (*A. A. Sedis*, t. XXXXIV, p. 649-704), « *de spirituali emigrantium cura* », dont la première partie rappelle quelle fut, au cours des âges, la maternelle sollicitude de l'Eglise pour les émigrants (18 pages sont consacrées au pontificat de S. S. Pie XII), et la seconde édicte, en 56 articles, le Code de l'assistance religieuse des émigrants, des exilés, des voyageurs.

En 1952 a eu lieu le premier *Congrès des missionnaires des émigrants italiens et des chapelains de navires marchands*. En 1953, à l'occasion de la *Journée mondiale de l'Emigration*, le pape a composé une prière à Notre-Dame des émigrants. Cette même année, le cardinal Piazza, secrétaire du dicastère, a visité, du 16 septembre au 10 octobre, les missions des Italiens de France, s'arrêtant à Toulon, Marseille, Toulouse, Nîmes, Montpellier, Béziers, Lourdes, Auch, Bordeaux, Paris, Lisieux, Lille, Roubaix, Arras, Hayange, Moyeuvre, Esch-sur-Alzette (Luxembourg), Metz, Strasbourg, Mulhouse, Lyon, St-Etienne et Grenoble. De son côté, Mgr Ferretto, assesseur, a présidé, le 14 juin 1953, à Notre-Dame de Paris le pèlerinage des Italiens de Paris.

Le *Conseil supérieur de l'Emigration*, prévu par *Exsul Familia* (titre II, art. 7) a été constitué. Le président est l'assesseur de la Congrégation ; Mgr Rupp y représente la France. Egalement a été organisé le *Secrétariat général international de l'Apostolat de la mer* (*Exsul Familia*, titre II, art. 8) : c'est le P. Jean-Marie Butel, S. J., qui y représente la France (cet organisme a son siège à Rome, au Palais St-Apollinaire, 70, via della Scrofa).

En application de la même Constitution apostolique, la Congrégation a publié une déclaration (30 novembre 1953, *Acta*, p. 758) sur l'administration de la Confirmation et l'assistance aux mariages par les missionnaires des émigrants dotés de la *cura animarum* ; de même elle avait édicté une ordonnance (8 juillet) précisant l'article 25, § 3 d'*Exsul Familia* sur la tenue des registres de baptême, confirmation et décès par les chapelains de navires.

A Montréal (Canada) et à Nairobi (Kenia) ont été érigées des *paroisses nationales* pour les Italiens ; à Iloilo (dioc. de Jaro, Philippines) a été créée un paroisse pour les chinois émigrés. Des *missions avec « cura animarum »* au nombre de vingt ont été autorisées en *France* (pour les émigrés venant d'Italie, Pologne, Espagne, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Grande-Bretagne, Hollande, Etats-Unis d'Amérique, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Hongrie, Croatie, Lithuanie, Vietnam) ; quatorze ont été créées en *Suisse* pour les Italiens.

En 1953, la Congrégation a nommé 35 *directeurs des missionnaires des émigrants* et 79 *missionnaires* (pour les Italiens, Hongrois, Lithuaniens, Slovaques, Tchèques, Lettons, Hollandais, Roumains de rit latin, Croates, Allemands, Yougoslaves). Le directeur des *chapelains de bord* pour les Italiens et 23 chapelains ont été également nommés. Trois *sessions d'études* pour les prêtres exerçant leur apostolat auprès des émigrés ont été tenues. 228 *rescrits* ont été accordés aux prêtres émigrés outre-Océan, et 4 indults d'incardination à des diocèses des Amériques.

Dans divers pays (la liste remplit quatre pages du volume consacré à l'année 1953), ont été constituées les Commissions épiscopales, nommés les directeurs nationaux de l'Emigration et de l'*Apostolatus maris*, célébrée la « Journée de l'Emigrant » en conformité avec *Exsul Familia*.

[2] Au sujet du nouveau cérémonial employé pour les promotions cardinalices, nous nous permettons de renvoyer à nos réflexions parues dans la *Chronique de droit liturgique* de *L'Année canonique*, t. II, 1953, 2e partie.

En France, les Italiens ont comme bulletin catholique *L'Eco* (hebdomadaire), les Allemands, *Michael*. La direction nationale de l'*Apostolatus maris* (15, rue de la Quintinie, Paris) publie le *Bulletin de l'Apostolat de la mer*.

2. *Sacrée Congrégation pour l'Eglise Orientale*

a) *Rideau de fer*. — On sait que la compétence de ce dicastère s'étend à de nombreux pays d'au-delà du « rideau de fer » qui vivent sous la persécution. Les diocèses ont été supprimés ou entravés dans leur fonctionnement, beaucoup d'évêques ont été mis en prison, (l'*Osservatore romano* publie périodiquement des pages spéciales dressant le bilan, par pays, des dignitaires empêchés d'accomplir leur ministère), le clergé a été dispersé ou contraint au schisme. Mais « l'Eglise du silence continue, dans toute la mesure où elle le peut, à accomplir sa mission au service des âmes » (*Attività*, 1953, p. 163) ; on comprend que la discrétion s'impose à ce sujet.

b) *Dans les autres pays*. — La situation de l'Eglise est florissante, tant pour les vocations que pour les œuvres d'apostolat. Les deux volumes que nous résumons, dressent, soit par rit (en 1952), soit par pays (en 1953), la liste des circonscriptions ecclésiastiques fondées, des séminaires et collèges créés, des conférences épiscopales tenues.

c) *Causes matrimoniales*. — En 1952 ont été introduites 25 causes *super matrimonio rato nec consummato* ; 14 causes ont été examinées et définies En 1953, 22 affaires semblables ont été présentées et 12 ont été terminées.

d) *Autres questions canoniques*. — Le 9 février 1952 a été publiée la nouvelle discipline concernant les religieuses de rits orientaux et les biens temporels (motu proprio *Postquam Apostolicis Litteris*. entré en vigueur le 21 novembre de la même année). La Congrégation a eu à résoudre de nombreux problèmes pratiques posés par ce document et par les deux autres précédents (*Crebræ allatæ* sur le mariage et *Sollicitudinem nostram* sur la procédure) ; elle a aussi examiné diverses Constitutions de religieux et religieuses (et approuvé celles des Basiliens de St-Josaphat). Le 12 juin 1953. elle a donné une Instruction aux Supérieurs ecclésiastiques de Congrégations féminines contemplatives qui ont adopté une vie active ou exercent un apostolat extérieur (un visiteur a été nommé pour ces communautés, en la personne du P. Emile Herman, S. J., de l'Institut Pontifical Oriental).

e) *Editions liturgiques*. — La Commission liturgique de la Congrégation a publié en 1952, le 2e volume du *Pontifical* syro-antiochien, édité en deux couleurs, au Liban (368 p.) : il contient les rites des trois ordres mineurs, l'imposition des mains aux diacres, l'élection de l'archidiacre, l'imposition des mains aux prêtres, l'ordination des chorévêques. l'imposition des mains aux évêques, l'ordination des patriarches et leur intronisation, la vêture des moines et la tonsure des moniales (le texte reproduit un manuscrit remontant au patriarche Michel le Grand, 1166-1199, constamment suivi jusqu'à nos jours).

L'*Horologium* (Livre d'heures) éthiopien a été publié par la typographie Pie X de Rome (420 p.) également en rouge et noir : c'est la première fois qu'un tel livre paraît en langue gheez ; il contient les prières à dire avant et après l'office, les diverses Heures (dans l'office *Ad galli cantum* on a introduit la *Theotokia* en l'honneur de Marie), les prières pour la table et pour l'offrande de l'encens, enfin le *Liton* contenant les prières pour chaque jour de la semaine.

Pour le rit ruthène, en 1952, on a réimprimé photographiquement le *Liturgicon*, le petit Evangéliaire et l'Epistolier (« L'Apôtre ») ; en 1953, a paru la deuxième édition (publiée en latin) du cérémonial (135 p., in-16°).

Pour les russes, la S. Congrégation a publié en 1952 le IVe volume du *Trebnyk* (Rituel) contenant les *moleben* (prières pour diverses circonstances : début et fin de l'année, temps de guerre, bénédiction des malades, itinéraire, synode, etc...). En 1953, le Ve et dernier volume a paru, il renferme toutes les bénédictions de personnes et d'objets et contient aussi un index alphabétique de tout l'ensemble du rituel. Ajoutons que le *Schematologion* (« Ordo de la Tonsure monastique ») a été imprimé non dans le format in-16° comme les autres parties, mais en in-4°, car les rubriques prescrivent l'imposition de ce livre sur la tête de la personne à tonsurer (notons aussi que l'on a opportunément distingué les formes masculine et féminine selon que la tonsure est faite aux moines ou aux moniales).

A la fin de l'année 1953 étaient en cours de publication l'Epistolier slave, en double recension, vulgate et ruthène, et l'*Aghiasmatarion* en grec.

3. *S. Congrégation des Sacrements*

Seule une petite partie de l'activité de ce dicastère peut faire l'objet du présent compte rendu.

a) *Discipline sacramentaire*. — Le premier Bureau s'occupe — nous l'avons dit dans des chroniques antérieures — de tous les sacrements sauf le mariage.

— Les affaires relatives au *Baptême* sont rares parce que presque toutes les questions concernant ce sacrement sont de la compétence du Saint-Office. La Congrégation ne s'occupe que des problèmes extérieurs : érection de fonts hors des églises paroissiales (dans des chapelles de secours ou des maternités), administration du sacrement dans des maisons particulières, admission de parrains et marraines, etc.

— Egalement les questions relatives au sacrement de *Pénitence* sont presque inexistantes (étant toutes du ressort de la S. Pénitencerie), à l'exception de quelques concessions du pouvoir de confesser à des prêtres non habilités par le droit commun.

— Enfin les questions concernant l'*Onction des malades* sont presque toutes résolues par la S. Congrégation des Rites.

— Mais en ce qui concerne la *Confirmation*, ce dicastère a eu à exercer une importante activité en raison de l'Instruction *Spiritus Sancti munera* (14 sept. 1946 ; *A. A. Sedis*, t. XXXVIII, p. 349, sq.), qui a — en fait, sinon en droit — modifié le canon 782 et qui peut, en conséquence, être appelé « décret-loi ». Plusieurs indults ont équiparé certains chapelains de maternités aux curés visés par le décret. On a examiné tous les rapports annuels des évêques concernant l'application de l'Instruction en question. De rares concessions de confirmer ont été accordées (pour les malades et les bien por

tants) à des prélats ou vicaires généraux en certaines circonstances.

— Pour ce qui regarde l'*Eucharistie* (messe, communion et réserve), la Congrégation a accordé assez facilement la faculté de *triner* les jours de fête, soit directement à des curés, soit en permettant aux évêques de donner l'autorisation de façon plus ou moins large : en 1952 ces indults atteignaient le nombre d'un millier et concernaient non seulement les pays d'Amérique du Sud pauvres en clergé, mais l'Italie, la France, les Etats-Unis, etc. On note un nombre à peu près équivalent de concessions en 1953.

Le pouvoir de *biner* en semaine (1er vendredi du mois, mariages, funérailles, nécessité de renouveler les Saintes Espèces dans les chapelles de religieuses, etc.) a été également accordé assez largement.

Quant à la possibilité de célébrer une *messe à minuit*, elle n'a été concédée qu' « avec parcimonie », quand on a eu l'assurance : de l'absence totale d'inconvénients pouvant provenir de l'obscurité, de l'utilité manifeste de cette mesure en faveur de la dévotion des fidèles et du caractère vraiment exceptionnel de l'occasion (mission extraordinaire, congrès important, grand pèlerinage).

Egalement fort restreinte a été la concession d'*oratoires privés*, comme nous avions déjà eu l'occasion de le signaler dans nos chroniques des années précédentes à la suite de l'Instruction *Quam plurimum* du 1er octobre 1949. En revanche, le dicastère a continué à faire preuve de libéralité envers les prêtres âgés ou infirmes sollicitant de pouvoir dire la messe de la Sainte Vierge ou des défunts, ou de célébrer chez eux en un lieu convenable (pourvu que ce soit hors d'une chambre à coucher) parce qu'ils ne peuvent sortir ; on note aussi quelques indults permettant de célébrer « assis ».

« Rarissimes » ont été les indults d'*autel portatif* et dans les concessions accordées figure toujours la clause interdisant d'en user pour sa propre commodité. L'usage de cette faculté requiert une utilité pastorale.

Encore plus rares ont été les facultés de célébrer la *messe sans servant*, et toujours, en pareil cas figure la clause — que nous avons déjà eu l'occasion de signaler et de souligner — exigeant pour la célébration la présence d'un fidèle, clause apposée, redisons-le, sur le désir exprès du pape luimême, ce qui montre la gravité du précepte de l'existence d'un assistant.

En revanche, les concessions accordées aux prêtres résidant dans « *l'Eglise du silence* » ont été extrêmement larges, tant en 1952 qu'en 1953.

Quant à la *Communion des fidèles* — on sait que pour celle des prêtres il faut s'adresser au Saint-Office —, très nombreuses ont été, en 1952, les concessions permettant de prendre soit du liquide, soit du solide, avant de s'approcher de la Sainte Table : pour ne parler que des concessions directes aux fidèles, on en comptait plus de 5.000 cette année-là (il faudrait citer en plus les indults permettant aux évêques d'accorder eux-mêmes l'autorisation de rompre le jeûne, et les concessions faites à des collectivités : communautés religieuses malades des hôpitaux, etc.). En revanche, la publication de la constitution *Christus Dominus*, réorganisant la législation du jeûne eucharistique et permettent assez libéralement l'absorption de liquide, a presque tari complètement les concessions en 1953 ; en fait, la quasi totalité des demandes d'absorption de solide sont revenues refusées (« *Non concedi* »), : si l'ensemble des fidèles a été favorisé par la réglementation nouvelle, les malades qui ne peuvent se contenter de liquide ont pâti de la mesure.

Lorsque se produisent des *profanations* des Saintes Espèces, les évêques, on le sait, ont l'obligation d'en avertir la S. Congrégation et de lui transmettre les actes du procès administratif qu'ils doivent faire à l'encontre du prêtre responsable de la garde de la Sainte Eucharistie ; ceci en conformité avec l'Instruction *Nullo umquam* du 26 mai 1938 (ayant en particulier donné des normes très précises sur la sécurité du tabernacle). 20 cas ont été examinés en 1952 (la plupart concernant des affaires où le vol des vases sacrés était le mobile de l'acte plutôt que la profanation de l'Eucharistie). En 1953, le chiffre exact n'est pas donné, mais il n'est sûrement pas supérieur.

— Relativement au sacrement de l'*Ordre*, la Congrégation a accordé de nombreuses *dispenses avant les ordinations*, en particulier des dispenses d'âge (« avec parcimonie et comme à contre-cœur » dit le compte rendu) mais pas pour plus de 18 mois. Nous avons déjà, dans nos précédentes chroniques, parlé des *defectus* provenant de la guerre.

Une section strictement juridique et quasi judiciaire de ce Bureau est celle qui traite des *causes de nullité des ordres reçus*. Pour ce qui concerne les prêtres, bien peu de causes de ce genre peuvent être introduites ; en revanche on se montre plus coulant pour accorder des dispenses des charges du sous-diaconat et du diaconat quand il apparaît inopportun d'admettre au sacerdoce.

L'*Attività* de 1953 souligne l'intensification du travail patient et discret du dicastère en faveur des ecclésiastiques détournés de leur devoir (p. 166).

b) *Mariage non consommé*. — Le deuxième Bureau comprend le secteur le plus occupé de tout le dicastère, pour l'exercice du canon 249, § 3, lequel laisse à la S. Congrégation tout le soin de préparer l'octroi des dispenses de mariage non consommé (sauf le droit de la Rote lors de l'instruction des procès en nullité matrimoniale) ; les enquêtes faites dans les diocèses, conformément aux *Regulæ* du 7 mai 1923, arrivent au dicastère et, après les suppléments d'information généralement nécessaires, sont examinées par un commissaire député à la défense du lien puis par trois consulteurs députés à la décision : si tous trois sont favorables à l'octroi de la dispense lors de la réunion qu'ils ont chaque mois avec le Secrétaire de la Congrégation, le cardinal préfet présente l'affaire au Saint-Père ; dans les cas les plus délicats, la cause est examinée (après impression des actes) par les Cardinaux membres de la Congrégation. En cas d'octroi de la dispense à des Italiens, celle-ci, devant avoir des effets civils, est communiquée, par l'entremise de la Signature Apostolique, à la Cour d'appel compétente, pour l'inscription au registre d'état-civil.

En 1952 c'est environ un demi-millier de causes qui ont été ainsi jugées ; on compte à peu près le même nombre d'affaires traitées en 1953 et autant de causes attendant une solution.

Le 15 juillet 1952, ce dicastère avait adressé une importante circulaire (n. 4380/52) aux évêques (non publiée aux *Acta*) : elle mettait bien en relief le caractère administratif — et non strictement judiciaire — de ces procès, instruits par les évêques ou leur délégué et non par les officialités.

Le présent bureau a eu aussi, en 1952 et 1953, à examiner des cas douloureux de femmes ayant leur mari prisonnier en Russie et présumé mort : on comprend qu'il ait dû examiner ces situations avec le maximum de prudence.

c) *Empêchements de mariage.* — Le troisième Bureau traite non seulement des dispenses à accorder avant mariage, mais des convalidations et des *sanationes in radice*.

Les dispenses avant mariage ont été, pour chacune des deux années, de 12.000 environ ; ce nombre est bien inférieur à celui des années d'avant-guerre, car maintenant les nonces et les évêques ont la faculté de dispenser dans les cas les plus courants. Quant aux convalidations ou *sanationes*, le rapport établi par le dicastère lui-même les déclare « assez nombreuses ».

Rares sont les cas de légitimation d'enfants pour les effets canoniques, ainsi que les difficultés survenant au sujet de la transcription, en Italie, des mariages religieux sur les registres civils.

d) *Vigilance sur les Tribunaux matrimoniaux.* — Le sous-secrétaire attaché à la Commission de vigilance sur les Tribunaux ayant jugé des causes de nullité matrimoniale, répartit entre les nombreux consulteurs l'examen des statistiques envoyées par les diocèses et des spécimens de sentences et de remarques des défenseurs du lien : c'est dire le travail de ce Bureau.

C'est lui qui donne également le *Nihil obstat* pour les nominations des juges et des ministres des Tribunaux régionaux d'Italie, après qu'ils ont été choisis par les évêques de chaque région réunis en conférence.

Il examine aussi les rapports de tous les évêques du monde au sujet de l'application de l'Instruction *Sacrosanctum* (29 juin 1941) relative à l'enquête préparatoire au mariage : il porte son attention non seulement sur les questions posées aux époux concernant la pleine liberté avec laquelle ils accèdent au mariage et l'absence d'empêchements venant de leur conception du sacrement ou de la loi ecclésiastique, mais aussi sur l'exécution de l'obligation faite aux évêques d'inspecter minutieusement les livres et registres paroissiaux de mariage et de baptême.

La Commission de Vigilance a établi deux fichiers : l'un contenant le nom de toutes les parties en cause dans les procès de nullité matrimoniale (pour permettre de dépister les fraudes éventuelles), l'autre portant sur les sentences rendues par les divers Tribunaux.

4. *S. Congrégation du Concile*

Dans chacune des deux années étudiées ici, ce dicastère a examiné plus de 10.000 affaires.

a) *Bureau disciplinaire.* — En 1952, il a examiné les *schematas* des Conciles pléniers ou provinciaux tenus en Italie, en Europe et en Amérique latine, ainsi que les procès-verbaux des conférences épiscopales. En 1953 il a envoyé aux provinces intéressées les remarques opportunes.

En particulier il a donné son accord pour confier des paroisses soit *pleno jure*, soit *ad nutum S. Sedis* à des Congrégations religieuses, pour la réduction des charges des messes (en raison de la dévaluation des monnaies). Il a adressé aux Ordinaires diocésains, en 1952, une Instruction « réservée » sur la présence des prêtres et des religieux dans les trains ou autocars de pèlerinages féminins, édictant à ce sujet de sévères prohibitions.

Le *Studio* destiné — depuis plus d'un siècle — à initier les étudiants au *stylus* de ce dicastère, a eu son habituel auditoire de licenciés ou de docteurs en droit canonique.

b) *Bureau administratif.* — Un soin particulier a été apporté à la reconstruction des immeubles cultuels ou paroissiaux détruits ou endommagés du fait de la dernière guerre. La Congrégation a préféré, dans bien des cas, accorder l'autorisation d'emprunter plutôt que de voir les organismes ecclésiastiques perdre leur patrimoine immobilier (cf. la *Declaratio* si importante du 14 septembre 1951, *A. A. Sedis*, vol. XXXXIV, p. 44).

C'est également ce bureau qui gère la Caisse de subvention au clergé italien invalide ou dans le besoin (« Sécurité sociale » ecclésiastique), caisse alimentée par un prélèvement sur les revenus des bénéficiers d'Italie (Circulaire du 10 juin 1951) et par une taxe d'une *lira* par habitant.

c) *Bureau catéchistique.* — Selon son objectif fixé par le motu proprio *Orbem catholicum* du 29 juin 1923, ce bureau a encouragé les Ordinaires à établir des cours spéciaux de Pédagogie catéchistique et a rappelé l'obligation du catéchisme à faire aux adultes les dimanches et jours de fête selon les prescriptions du Code de droit canonique.

En outre, ont été examinés les rapports épiscopaux rédigés, conformément au décret *Provido sane* du 12 janvier 1935, par les chefs des diocèses d'Italie et d'Europe. Les Ordinaires des deux Amériques ont, d'autre part, reçu des observations générales rédigées à la suite de l'examen de leurs rapports quinquennaux.

Le dicastère porte tout spécialement son attention sur l'intensification de la propagande des *sectes non catholiques* (spécialement en Amérique latine). Les rapports des Secrétariats généraux constitués, conformément à la circulaire du 5 mai 1946, « pour la défense de la Foi » ont été étudiés de près. Ces secrétariats ont été établis, en 1953, également au Mexique. En Italie, les Ordinaires ont été priés de demander à l'Etat l'application de la loi chaque fois que des troubles causés par des protestants se pourraient produire.

Outre la création de nouveaux Bureaux diocésains du catéchisme, la S. Congrégation a veillé à l'instauration de la *Confrérie de la doctrine chrétienne* dans chaque paroisse, en application du canon 711, § 2 du Code canonique et du décret *Provido sane* susmentionné.

Enfin, notons, en 1953, la publication des « Actes du Congrès Catéchistique international » tenu à Rome durant l'Année Sainte 1950.

5. *S. Congrégation des Religieux*

1° La section des *affaires ordinaires* de ce dicastère a examiné en 1952 plus de 17.000 affaires, et, en 1953 environ 20.000 (à titre de comparaison,

il y avait eu, en 1939, 9000 affaires traitées ; en 1942, 7000 et en 1951, 13.000) ; la majeure partie de ces interventions concernent des dispenses du droit commun accordées soit à des Instituts entiers, soit à des religieux individuellement.

2° La section des *affaires spéciales* comporte plusieurs bureaux.

a) Le *Bureau des Constitutions* a une activité intense. Jusqu'en 1950, la concession du « Décret de louange » et la première approbation des Constitutions d'un Institut religieux étaient examinées, après enquêtes opportunes, par la « Congrégation plénière » des Cardinaux de ce dicastère. Une décision de S. S. Pie XII, prise lors de l'audience du 22 janvier 1951, a autorisé le « *Congresso pieno* » de la Congrégation (comprenant, outre tous les chefs de bureaux, quelques consulteurs spécialisés) à accorder le décret de louange ; seule l'approbation *définitive* des Constitutions est réservée à la Congrégation plénière. C'est dire le travail du *Congresso* plénier et des consulteurs.

En 1952, parmi les décrets intéressant l'ensemble de l'Eglise ou la France, notons celui du 21 mars, approuvant la *lex propria* de la Confédération bénédictine, celui du 5 avril fixant le régime des fédérations et confédérations de l'Ordre de la Visitation Notre-Dame, celui du 6 mars unissant le monastère de l'Action de Grâces de Castelnaudary (Carcassonne) aux Franciscaines du St-Sacrement du diocèse de Troyes, celui du 16 octobre préparant la fédération des Clarisses françaises, celui du 12 juillet approuvant *ad quinquennium* le statut de la Fédération des Hospitalières du diocèse du Mans, etc...

En 1953, relevons : l'approbation temporaire des constitutions des Dames de la Miséricorde de Bordeaux, la nouvelle révision de celles des Sœurs de l'Immaculée Conception d'Albi, la revision du directoire des moniales de l'Immaculée céleste de Langres, les observations faites aux constitutions des Sœurs (de droit diocésain) de St-Joseph de Valence.

b) Le *Bureau juridique* a eu à éclaircir plusieurs points de droit, concernant par exemple le renvoi des religieux en cas d'urgence, le placement des dots des religieuses, la réélection des supérieurs, les aumôniers militaires venant d'Instituts religieux, l'emploi de religieuses dans les séminaires et collèges, le droit des Ordinaires d'imposer des contributions pour le culte aux maisons religieuses, la concession de la récitation du petit Office ou d'un autre Office en langue vivante, etc.

C'est également ce Bureau qui a préparé dès 1952 un important travail sur la compétence du dicastère, fruit du cours pratique, institué l'année précédente par les soins de la S. Congrégation.

c) Le *troisième Bureau* comporte deux sections. La première a publié, en 1952, les deux premiers volumes des Actes du I^er^ *Congrès international des Religieux*, tenu à Rome en 1950 ; la seconde, dite « section du gouvernement », non seulement examine les rapports quinquennaux des Ordres ou Congrégations (en 1952, par exemple, il en est parvenu 400 environ : 115 de Congrégations de droit pontifical, 98 de droit diocésain, 191 de Monastères ou Maisons *suis juris*), et de ceux des Sociétés sans vœux et des Instituts séculiers, mais elle a donné des directives d'application de la constitution *Sponsa Christi*, a préparé une Instruction sur la « clôture mineure », a concédé à de nombreux monastères la reprise des vœux solennels, a nommé divers délégués chargés d'enquêter sur des projets de fédérations (en 1953, 33 fédérations étaient à l'étude, sans parler de celles effectivement approuvées, comme les trois fédérations des Colettines de France).

Disons un mot aussi de la préparation du I^er^ *Congrès des Supérieures générales du monde entier* tenu à Rome, du 11 au 13 septembre 1952 : il faisait suite à une autre importante réunion ; le I^er^ *Congrès national des Religieux et Religieuses des Etats-Unis* (Notre Dame, Indiana) présidé par le Rév. Père Larraona, secrétaire du dicastère. Notons aussi, en février 1953, le *Cours de formation pour les Maîtresses des novices*, tenu à Rome durant trois semaines (500 participantes) : il devait être suivi d'un autre en avril de l'année suivante. En septembre 1953 les *Supérieures générales d'Italie* ont également eu à Rome le II^e^ Conseil national des grandes Fédérations de Sœurs Hospitalières (FIRO), Educatrices (FIRE) et Assistantes sociales (FIRAS).

C'est également avec l'encouragement du dicastère qu'ont été organisées, en 1953, en Italie, en France, en Autriche et en Amérique du Sud des assises visant à l'adaptation des religieux et religieuses. Notons, à ce sujet, que le projet d'un *Institut d'Etudes Supérieures destiné aux Religieuses du monde entier*, ayant fait l'objet d'un souhait du Congrès des Supérieures générales de septembre 1952, est en bonne voie de réalisation.

— Il nous faudrait encore parler du *Bureau des Statistiques* et de l'activité de l'*Ecole pratique de droit canonique* (institués, nous l'avons dit, par décret du 23 octobre 1951) que l'Athénée du Latran reconnaît comme « cours pratique » pour ses étudiants depuis l'année universitaire 1952-1953. Signalons d'un simple mot l'institution, en 1953, d'un *Secrétariat pour l'assistance des moniales et religieuses malades*.

6. *S. Congrégation de la Propagande de la Foi*

Il est impossible de retracer, même sommairement l'activité de ce dicastère : le résumé dont nous rendons compte ne remplit pas moins de 54 pages pour la seule année 1953.

Bornons-nous à signaler qu'à la date du 31 décembre 1953 dépendaient de cette Congrégation 655 circonscriptions ecclésiastiques (y compris 45 situées en Chine et un bon nombre d'autres en régime communiste), à savoir : 61 archidiocèses, 229 diocèses, 6 abbayes *nullius*, 222 vicariats apostoliques, 134 préfectures apostoliques et 3 missions *sui juris*.

Le Collège Urbain de la Propagande comptait, au début de l'année scolaire 1953-1954, 257 étudiants appartenant à 36 nationalités.

7. *S. Congrégation des Rites*

a) *Section liturgique*. — Rappelons d'un simple mot — car nos comptes rendus des *Acta* l'ont déjà signalé — l'octroi à l'Italie d'un emploi modéré de la langue vivante dans le Rituel du baptême et l'adaptation des rubriques du Missel et du Rituel aux nouvelles normes du jeûne eucharistique de *Christus Dominus*.

Parmi les *basiliques mineures* désignées en 1952 (au nombre de 7) on compte l'église Saint-Christophe de Belfort (dioc. de Besançon — et non de Bressanone, comme le dit le volume) ; en 1953 nous en comptons 13 dont 6 cathédrales de divers pays et 3 églises paroissiales françaises (St-Paul de Narbonne, Notre-Dame d'Arcachon, dioc. de Bordeaux, St-Sauveur de Dinan, dioc. de St-Brieuc)

Les désignations de *Patrons* ont été fort nombreuses ; nous en avons dénombré 11 en 1952 et 30 en 1953, parmi lesquels plusieurs patrons de « groupements professionnels » et non pas de lieux.

b) *Section des Causes saintes.* — En 1952 ont été examinés les *écrits* de 20 serviteurs de Dieu ; ont été signées 11 *Introductions de Causes* (dont celles de Jean-Baptiste Turpin du Cormier et ses compagnons du diocèse de Laval, martyrs de la Révolution française) ; 15 procès de *non-culte* ont été discutés ; 11 Congrégations, préparatoires ou générales, ont examiné l'*héroïcité des vertus* de 11 candidats à la béatification, parmi lesquels : Pauline Jaricot, Marie de Jésus d'Oultremont, Antoine Chevrier, Catherine Jarrige ; on a *repris la cause* de 6 Bienheureux en vue de leur canonisation ; enfin quatre *béatifications* ont été prononcées (4 mai : Rose Venerini, fondatrice des Maîtresses Pies, morte en 1728 ; 18 mai : Raphaëlle Porras, fondatrice des Ancelles du S. Cœur, morte en 1925 ; 8 juin : Bertille Boscardin, de l'Institut des Maîtresses de Ste Dorothée, Filles des Sacrés-Cœurs, morte en 1922 ; 22 juin : Antoine-Marie Pucci, des Servites, curé de Viareggio, mort en 1892).

En 1953, on peut noter : 8 *approbations d'écrits* (dont ceux de Jean-Jacques Bazin, Jean-Marie Chiron, Antoine-Basile Moreau, le 28 avril) ; 2 *introductions de cause* (dont celle de Jean Gaillac, le 14 juillet ; deux autres causes ont été examinées avant l'introduction, parmi lesquelles celle de Frédéric Ozanam) ; 9 *reprises de causes* de bienheureux (dont celle de la Bse Marie-Thérèse Couderc, le 14 juillet) ; 2 *Congrégations* antépréparatoires (dont celle du 24 novembre concernant le martyre du P. Captier et de ses compagnons), 9 Congrégations préparatoires (notons celles concernant : les vertus de Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, le 17 mars ; les vertus de Louis Cestac, le 28 avril ; les miracles du Bx P. Louis Chanel, le 19 juin ; les vertus d'Eugénie de Jésus, le 30 juin ; les miracles du Bx Pie X, le 27 octobre) ; 4 Congrégations généraeles *coram Sanctissimo* pour traiter des vertus de 3 serviteurs de Dieu et des miracles de 3 bienheureux (dont Pie X et Pierre-Louis Chanel) ou pour entendre la lecture de décrets d'héroïcité des vertus de 5 candidats (dont Antoine Chevrier et Catherine Jarrige, le 16 janvier) ; 17 admissions de la validité de procès sur les vertus ou les miracles ; 2 examens du procès de non-culte (dont, le 18 avril, de celui de J.-B. Turpin du Cormier et ses compagnons, martyrs).

7. *S. Congrégation Cérémoniale*

En 1952, ce dicastère a imprimé le protocole des audiences solennelles de S. M. Talal Ier, roi de Jordanie et de S. M. Norodom Sianouk, roi du Cambodge. Treize ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires ont présenté leurs lettres de créance : ce sont ceux du Paraguay, El Salvador (ces deux pays envoyaient pour la première fois un ambassadeur au Vatican), *Indonésie*, Argentine, Venezuela, Autriche, Pérou, Italie, République Dominicaine, Colombie, Haïti, *Inde, Egypte* (les pays soulignés sont représentés par des Ministres).

En 1953, notons les visites de S. A. Imp. le prince Akihito, prince héritier du Japon, et de S. M. Salote Tapou, reine de Tonga, ainsi que la présentation des lettres de créance de 9 diplomates du Chili, *Japon*, République Dominicaine, Bolivie, *Syrie*, Equateur, Belgique, Brésil et Liban.

8. *S. Congrégation des Séminaires et des Universités d'études*

a). *Section Séminaires.* — La Congrégation a publié, sous le titre « L'exhortation *Menti Nostræ* et les séminaires », le compte rendu du *IIIe Congrès des Supérieurs et Professeurs des Séminair s d'Italie ;* elle a réimprimé l'encyclique de Pie X, *Acerbo nimis* sur l'enseignement du catéchisme : le 19 octobre 1953, le cardinal préfet a inauguré à Sienne le nouveau Séminaire régional « Pie XII ».

Plusieurs visites apostoliques ont été faites en Italie (séminaires diocésains de Calabre, Piémont, Toscane, et séminaires régionaux), en France, Portugal, Pérou et Mexique. Aux nonces de 11 pays (dont la France) ont été envoyées des Instructions.

A la fin d'avril 1953 a eu lieu à Rome le Ier Congrès des Recteurs des Séminaires, Collèges et Convicts ecclésiastiques (au nombre de 38) de Rome.

Le 30 septembre 1953, le dicastère a attiré l'attention de tous les Ordinaires et Chefs d'Instituts sur la nécessité de faire étudier mieux la *langue latine* (il a eu l'occasion de revenir sur ce point à la suite des visites apostoliques).

b) *Section Universités.* — Outre l'érection de nouveaux Instituts de culture supérieure (p. ex. au Brésil, en Argentine, Venezuela, Mexique, Equateur, Australie), il faut noter l'organisation de l'affiliation des séminaires d'Amérique du Nord à des Facultés de théologie en 1952.

L'Académie pontificale de l'Immaculée a reçu, en 1953, de nouveaux statuts, à l'occasion de l'Année Mariale.

Le dicastère a été invité à se faire représenter au *Comité international des Sciences historiques* de Lausanne.

c) *Section Collèges.* — En *Italie*, le « Bureau Central pour l'Ecole » a continué son travail (spécialement pour ce qui concerne les rapports avec le ministère de l'Instruction publique). En *Amérique latine*, le dicastère a veillé à la création de Bureaux diocésains de l'enseignement et a favorisé la réunion de divers Congrès nationaux ; il a d'autre part, envoyé un bon nombre de prêtres dans ces contrées dépourvues de clergé.

d) *Œuvre des vocations sacerdotales.* — Les agrégations des diverses associations diocésaines continuent à un rythme satisfaisant : celles du deuxième semestre de 1953 ont été signées le 8 décembre, en hommage à Notre-Dame, à cause de l'Année Mariale.

9. *S. Congrégation de la Fabrique de S. Pierre*

Parmi les travaux effectués en 1952, il faut noter la construction, dans la chapelle de la Présentation, de l'autel destiné à recevoir le corps du pape Pie X ; la restauration des colonnes et des travertins extérieurs (spécialement près de l'Arc des

cloches) ; l'achèvement de l'installation des cryptes ; les facilités accordées aux chercheurs pour la visite des fouilles (cf. *infra* la communication du prof. Marguerite Guarducci du 20 novembre 1952 sur l'inscription rappelant la présence du corps de S. Pierre).

En 1953, on a poursuivi les travaux extérieurs (couverture du Bras dit de Charlemagne sur la colonnade du Bernin ; remplacement des seize fenêtres de la lanterne de la coupole, qui avaient souffert du bombardement de Rome) et intérieurs (réfection du pavement, remplacement de l'orgue à droite de la Chaire — 29 registres —, préparation de la nouvelle statue de Ste Louise de Marillac, approbation des projets pour les nouvelles portes de bronze). Dans les sous-sols, on a consolidé les stucs de l'un des plus importants mausolées découverts au cours des fouilles.

B) Les Tribunaux

La S. Pénitencerie ne rendant public que ce qui concerne les indulgences, nous ne dirons un mot que des Tribunaux de for externe (à l'exception de la S. Rote romaine qui fera l'objet d'un article spécial comme chaque année).

1. *Suprême Tribunal de la Signature Apostolique*

En 1952 (premier chiffre) et en 1953 (deuxième chiffre), ce Tribunal a rendu des décisions pour 12-9 causes judiciaires, 44-41 commissions pontificales, 231-209 exécutions civiles de jugements de nullité de mariage, 6-3 recours extraordinaires. Les causes introduites ont été au nombre de 300-277.

Par disposition spéciale du Saint-Père, la Signature apostolique a reçu une compétence spéciale *ad singulos casus*, exercée en 1952 sur 5 causes (dont deux terminées par une sentence), et en 1953 sur 3 causes (deux cas de l'année précédente ont été résolus).

Il est à noter qu'en raison des difficultés de communication entre certains pays et Rome, certains Tribunaux locaux ont reçu la juridiction nécessaire pour définir les causes en 3e ou ultérieure instance, à la place de la S. Rote. Dans d'autres cas, on a procédé à des transferts de compétence d'un Tribunal à un autre.

2. *Tribunal cardinalice spécial*

Dans nos annotations trimestrielles aux *Acta* nous avons déjà commenté la sentence rendue le 24 janvier 1953 par le Tribunal de cardinaux spécialement constitué par le pape pour définir la nature de l'*Ordre souverain de Malte* (*Ami*, 1954, p. 227). Si nous devons y revenir ici c'est que cette décision a fait l'objet de tractations ultérieures entre l'Ordre (lettre du lieutenant intérimaire du 12 mars 1953) et la Secrétairerie d'Etat (réponse du 23 mars) ayant pour effet de supprimer pratiquement les limitations de *souveraineté* statuées par la sentence ; d'autre part, au sujet du caractère *religieux* de l'Ordre, seuls les profès seraient dorénavant soumis à la S. Congrégation des Religieux *uti singuli*, les questions relatives à l'Ordre lui-même seraient traitées entre la Secrétairerie d'Etat et le Ministre de l'Ordre près le Saint-Siège ; enfin, l'accord conclu consacrerait, au contraire de la sentence, la prévalence du caractère souverain de l'Ordre sur son caractère religieux : les cas qu'aurait à examiner la S. C. des Religieux seraient présentés par le canal de la Secrétairerie d'Etat [3].

C) Les Offices

1. *Chancellerie apostolique*

a) *Lettres décrétales.* — En 1952 ont été expédiées les cinq décrétales, finement enluminées, pour la canonisation des Bienheureux Emilie de Vialar, Marie - Dominique Mazzarello, Antoine - Marie Gianelli, François-Xavier-Marie Bianchi et Ignace de Laconi. Il n'y a pas eu d'expéditions de ce genre en 1953.

b) *Constitutions apostoliques.* — En 1952 on a dénombré l'érection de 6 nouveaux chapitres, 13 préfectures apostoliques, 7 vicariats nouveaux, 7 préfectures élevées en vicariat, 3 préfectures élevées en diocèses, 23 diocèses ou métropoles nouveaux, 2 diocèses érigés en métropoles ; 1 province a été supprimée et 2 nouvelles ont été créées. Il faut ajouter à ce nombre la Constitution *Exsul Familia*.

En 1953, il y a eu 44 Constitutions expédiées dont 40 pour des actes semblables à ceux ci-dessus mentionnés (circonscriptions ecclésiastiques) ; les 4 autres concernaient la nouvelle délimitation des provinces en Inde, l'organisation de la hiérarchie en Afrique orientale britannique, la bulle *Hispaniarum fidelitas* (5 août) concernant les privilèges de l'Espagne à Ste-Marie-Majeure, enfin la nouvelle discipline du jeûne eucharistique (*Christus Dominus*).

c) *Nominations épiscopales.* — Les bulles de nomination ont été rédigées, en 1952, selon des décrets rendus au nombre de 9 par la S. C. Orientale, 137 par la S. C. Consistoriale, 77 par la S. C. de la Propagande. En 1953, 177 bulles ont été établies (en tout, durant cette année-là il est à noter que les décrets servant de base aux bulles expédiées par la Chancellerie provenaient : du St-Office, 1 ; de la S. Consistoriale, 131 ; de l'Orientale, 8 ; de la Propagande, 76 ; de la Chancellerie elle-même, 22 [création cardinalice] ; d'une Commission spéciale, 1).

d) *Serments des nouveaux évêques.* — Les évêques italiens et ceux de l'étranger présents *in Curia* au moment de leur nomination, ont prêté le serment de fidélité devant S. Em. le cardinal premier diacre, et ont fait la profession de foi devant Mgr le Régent de la Chancellerie, délégué par le pape durant la vacance du poste de Cardinal Chancelier de la Sainte Eglise : les procès-verbaux sont ensuite transmis aux Congrégations compétentes.

2. *Daterie apostolique*

En 1952 et 1953 cet Office a procédé à la nomination aux bénéfices non consistoriaux réservés au Saint-Siège dans des basiliques majeures ou églises collégiales de Rome et a pourvu à divers bénéfices dans 26 Etats divers. Elle a également résolu

[3] A la bibliographie indiquée déjà par L'*Ami* (*loc. cit.*), on ajoutera l'étude de G. Cansacchi, *Lo « status » dell'Ordine di Malta sul fondamento della sentenza Cardinalizia del 24 gennaio 1953*, dans *Il diritto ecclesiastico*, 1953, fasc. IV, p. 394-416, et les remarques canoniques et juridiques fort pertinentes du Prof. P.-A. d'Avack, *La figura giuridica dell'Ordine di Malta sulla base del recente giudicato pontificio e le sue conseguenze nel campo del diritto*, dans *Il foro italiano*, 1954, p. 6, sq. (cf. *Il diritto eccl.*, 1953, p. 381-393).

plusieurs *dubia* juridiques et a réorganisé la situation canonique d'un bon nombre de bénéfices *in actu collationis*.

3. *Chancellerie des Brefs*

C'est par cet Office que sont expédiés les brefs de particulière importance (on notera que *désormais* les nominations à des dignités ecclésiastiques ou laïques sont faites — en raison de leur nombre de jour en jour croissant — par un simple billet préparé à la 2e section de la Secrétairerie d'Etat [4] : béatifications, concession du titre de basilique mineure, patronages, etc. Mentionnons deux titres d' « Archiconfrérie » (dont celle de Ste Anne de Beaupré, Québec, Canada) et 6-8 permissions de couronner des statues de Notre-Dame au nom du Saint-Père.

Dignes de remarque sont les brefs (dont le texte n'a, toutefois, pas été rendu public) signés du Saint-Père lui-même, par lesquels LL. EExc. NN. SS. Tardini et Montini ont reçu les privilèges extrêmement étendus (« *amplissimi* ») qui les placent immédiatement après le Sacré-Collège.

Parmi les nominations, outre celles des Nonces, Internonces et Délégués apostoliques, il faut noter, en 1952, celle de Don Sigismondo Chigi Albani prince della Rovere, comme *Maréchal perpétuel de la Sainte Eglise et gardien du Conclave* (succédant à son père don Ludovico, décédé), et, en 1953, la collation de *l'Ordre Suprême du Christ* au généralissime Franco.

Les brefs désignant les Cardinaux protecteurs d'Instituts religieux ont été de 40 en 1953.

A l'occasion de la promotion cardinalice de janvier 1953, la Chancellerie a nommé 6 ablégats pour porter la barrette aux cardinaux qui ne devaient pas venir à Rome. Egalement un ablégat a été désigné pour porter la *Rose d'or* à la cathédrale de Goa (l'un des princes « porteurs de la Rose d'or » a été seulement chargé de la transporter du Vatican à l'église romaine de St-Antoine des Portugais).

Il importe de dire un mot du gros travail accompli pour l'organisation des *archives* de cet Office, dans deux vastes salles, en 1953 : environ 3.000 volumes contenant la minute des brefs expédiés depuis Pie IX, en 1846, jusqu'à nos jours ; les 5.000 volumes des pontificats allant de S. Pie V [1566] à Pie IX sont déposés aux Archives secrètes, mais la Chancellerie des Brefs en a les 150 Tables (elle possède, de même, la collection, ininterrompue depuis 1586, des *Libri rationum* ou livres de caisse de cet Office). Le fichier de la Chancellerie renferme plus de 200.000 fiches qui ont été installées de façon commode pour la consultation durant la même année 1953.

4. *Secrétairerie des brefs aux Princes*

Cet organisme a rédigé en 1952 l'encyclique *Orientales Ecclesias* et, en 1953, *Doctor Mellifluus* et *Fulgens corona*. Il faut ajouter la rédaction de l'allocution consistoriale du pape le 12 janvier 1953, celle de la constitution *Christus Dominus*, de 3 lettres apostoliques (1952), 4 et 7 lettres pontificales et 32-44 brefs aux princes (ceux-ci pour des lettres de créance ou de rappel de diplomates, vœux pour l'élection des chefs d'Etat, etc.).

5. *Secrétairerie des Lettres latines*

Cet Office a, comme d'ordinaire, rédigé les nominations de légats (6-5), les vœux aux Cardinaux pour certains anniversaires ou pour les souhaits de Noël (20-16), les *Epistulæ* à certains évêques pour diverses circonstances (57-60).

III. — ORGANISMES CHARITABLES

1. *Commission des secours*

Il est impossible de donner un compte rendu détaillé des multiples distributions faites par cette commission. Donnons seulement quelques exemples.

En 1952, plusieurs dizaines de milliers de demandes de secours provenant de *particuliers* ont été satisfaites à l'aide de sommes fournies chaque mois par la Secrétairerie d'Etat. En 1953 plus de 25.000 demandes semblables ont reçu satisfaction.

Mais ce sont surtout les *groupements* qui ont bénéficié des largesses de cet organisme. Pour le seul diocèse de *Rome*, des secours ainsi accordés ont dépassé 220 millions de *lire* en 1952 et 140 en 1953 (environ 900 millions de *lire* pour l'Italie). Parmi les bénéficiaires de l'étranger notons, en France, en 1952, les écoles libres de St-Jean-Soleymieux (Loire) et de Herblay ; l'œuvre de la « Cabane » de Vaulx-en-Velin (Grenoble) ; les églises de Ste Thérèse de l'Enfant-Jésus de Montargis, de St-Sulpice-Laurière, de Béthune, de St-Joseph de Toulon ; la bibliothèque polonaise de l'Institut catholique de Paris ; l'Union nationale des Secrétariats sociaux ; le Mouvement *Pax Christi*, etc. ; en 1953, les écoles libres de Caussade, Arpajon et La Mure ; l'école paroissiale de St-Denys du St-Sacrement à Paris, celle des enfants bretons de La Telhais ; la salle d'œuvres destinée au financement des écoles libres de Beaulieu ; la maison de retraite « Emile Gabriel » de Château-de-Petit-Beurre ; les chapelles de Hainneville, Sembadel-gare, Vertilly, Morsang-sur-Orge ; les églises paroissiales de St-Saud (Périgord), Brives-Charensac, Dangeau, Ste-Bernadette à Grand-Quailly, St-Paul à Roubaix-Hem, Grand-Millebrughe et Mantes-la-Ville, etc.

Comme d'ordinaire, les secours accordés aux divers pays éprouvés par des calamités (inondations, tremblements de terre, etc.) ont été considérables ; il en est de même pour les réfugiés et les persécutés accueillis dans diverses nations d'Europe.

2. *Bureau de l'émigration*

En 1952, la conférence d'Ottawa (octobre) de l'épiscopat *canadien* a étudié avec succès les problèmes de l'émigration à la lumière de la consti-

[4] Nous pouvons donner ici une statistique des marques d'honneur accordées à des laïques. *Titres nobiliaires : concession* de 2 titres héréditaires de comte, 1 *ad personam ; confirmation* de 2 titres de comte (dont un transmissible en ligne de primogéniture masculine), 1 titre de marquis, 1 titre héréditaire de comte. — Pour les distinctions suivantes, le premier nombre se rapporte à 1952, le deuxième à 1953 : *Camériers* secrets surnuméraires de cape et d'épée : 14-3 ; camériers d'honneur : 7-5 ; — *Ordre de Pie IX :* Grand-croix : 4-6 ; Plaque 1-1 ; Commandeurs avec plaque : 0-1 ; Commandeurs : 1-4 ; Chevaliers : 1-8 ; — *Ordre de St-Grégoire le Grand*, classe civile : Grand-croix : 4-6 ; Plaque : 3-12 : Commandeurs avec plaque : 9-28 ; Commandeurs : 103-128 ; Chevaliers : 228-181 ; classe militaire : Commandeurs avec plaque : 0-3 ; Commandeurs : 8-8 ; Chevaliers : 2-5 ; — *Ordre de St-Sylvestre :* Grand-croix : 6-12 ; Plaque : 3-4 ; Commandeurs avec plaque : 9-19 ; Commandeurs : 140-171 ; Chevaliers : 146-152 ; — ***Fournisseur pontifical :*** **0-1.**

tution *Exsul Familia* du 10 août 1952. De son côté, la conférence des évêques d'*Australie* a étudié ces questions (et a fixé au 22 février 1953 l'*Immigration Sunday* pour alerter les catholiques de ce pays). De même les évêques du *Brésil* ont fixé divers points à ce sujet dans leur conférence de Belém d'août 1953.

Le bureau vatican a participé à la *Ire Conférence générale pour l'émigration* tenue à Barcelone (fin mai 1952) à laquelle participaient 80 organismes catholiques de 35 nations : un appel aux gouvernements a été adressé.

Le bureau a facilité les démarches de ceux qui doivent s'expatrier et les a assistés dans les difficultés rencontrées dans leurs nouvelles résidences. Avec la collaboration du *Comité intergouvernemental pour les migrations européennes*, il a pourvu à la réunion des familles d'émigrants, à la concession de prêts, etc. En 1953, plus de 3.500 familles ont pu ainsi se regrouper en Amérique du Sud. Dans tous les pays d'immigration, Allemagne, Belgique, Hollande, Argentine, Brésil, Chili, Venezuela, Canada, Australie, l'assistance morale et matérielle des nouveaux venus a été organisée.

3. *Aumônerie apostolique*

Environ 15.000 demandes de secours ont été exaucées en 1952 et autant en 1953. L'Aumônerie a également assuré, comme les années précédentes, la subsistance des quatre Instituts de bienfaisance romains pour orphelines et jeunes filles pauvres, qui dépendent de cet organisme.

Evidemment l'Aumônerie assure, comme d'ordinaire, l'octroi des Bénédictions Apostoliques, au nom du Saint-Père, aux innombrables pèlerins qui déposent des suppliques.

4. *Commission pontificale d'assistance*

a) *Activités normales*. — Dans l'hiver 1951-1952 ont été assistés (au moyen de colonies du dimanche, maisons de l'enfant, cantines, etc.) 255.190 enfants; dans l'été, 4.193 colonies ont reçu 789.759 enfants ou adolescents (50 % de plus que les colonies d'Etat italiennes) : les moniteurs et monitrices étaient au nombre de 70.000, groupés en 200 sections diocésaines. En 1953, grâce aux « Nids », Ecoles maternelles, Gouttes de lait, ce sont 160.857 petits enfants qui ont été assistés ; grâce aux colonies d'été (3.987), 763.560 enfants de 6 à 12 ans ont été hébergés ; grâce aux centres professionnels et cours d'orientation (52), 1140 adolescents de 12 à 18 ans ont été formés ; grâce aux 813 ateliers établis dans toute l'Italie, 32.055 jeunes gens et jeunes filles ont été employés.

Il faudrait mentionner aussi les colonies destinées aux enfants d'Italiens émigrés (de Belgique, Allemagne, France, Monaco) et situées dans le Latium, en Ligurie, dans la région des lacs et sur le littoral de l'Adriatique (600 enfants assistés).

Les *chômeurs* ont bénéficié en 1952 de 6 020 cantines (25.903.985 soupes distribuées) pour les chantiers de reboisement ; chiffre auquel il faut ajouter les 746 soupes populaires de midi (3.367.219 portions). On a également institué 265 cours professionnels pour eux (fréquentés par 11.930 hommes et 6.120 femmes). En 1953, on a compté 7.385 cantines (38.835.100 portions) et 1.273 soupes populaires de midi (18.817.120 portions). 148 aumôniers du travail ont exercé auprès des chômeurs leur ministère. 197 cours professionnels ont groupé 5.910 auditeurs dans 41 provinces.

Aux *indigents* ont été distribués en 1952 et 1953 : 8.439 - 16.453 paquets familiaux de vivres ; 18.320-16.932 paquets familiaux de vêtements ; et chaque année plus de 36 millions de subsides en argent.

Les *détenus* ont bénéficié, au nombre de 2.670-4.368, de subsides, vivres et vêtements. Les *réfugiés* ont reçu en 1952 plus de 14 millions, et en 1953 plus de 25 millions de *lire* (dont une partie provient des *War Relief services* de la *National Catholic Welfare Conference* et de la *Ford Foundation*).

Le *clergé* et les *communautés religieuses* ont reçu vivres et vêtements (spécialement les monastères cloîtrés).

Pour les *journaliers agricoles* des chantiers, cours, colonies, écoles populiares ont été organisés : à simple titre d'exemple (car il ne peut être question de donner une vue d'ensemble des denses pages du compte rendu), en 1953, 12.137 ouvriers ont bénéficié de l'Assistance sociale, 2.955 des 99 cours d'instruction professionnelle, 4.750 des 67 chantiers, plus de 20.000 des distributions de pâtes, farine, sucre, vêtements, chaussures ou sommes d'argent.

Pour les *bergers*, 17 centres diocésains en 1952 et 25 en 1953 se sont occupés de 14.560 inscrits (3.780 paquets de vêtements, 1.200 paires de chaussures, 14.500 kg de vivres ont été distribués en 1953).

Au point de vue de l'*Assistance sanitaire*, il faut noter l'institution de nouveaux services médicaux, l'envoi de remèdes (pour 6 millions de *lire* en 1953) aux 23 dispensaires, la fondation de centres spécialisés (par exemple à Rome dans toute la banlieue).

En septembre 1953 a été organisé à Rome un *Service de renseignements* qui s'est occupé de 6.750 cas.

Bien d'autres activités seraient à mentionner ici ; signalons d'un simple mot l'existence de 5 *publications spécialisées* destinées aux divers « assistés ».

b) *Activités extraordinaires*. — Les sinistres survenus en Calabre, Sicile, Sardaigne, Piémont et basse vallée du Pô ont donné lieu à une intense action charitable de la Commission en 1952. Les diverses calamités de 1953 ont également été l'occasion de secours abondants.

c) *Œuvre pontificale d'Assistance en Italie*. — Tel est désormais le titre et la qualité de la Commission de secours, que S. S. Pie XII a érigée, en conformité avec les règles canoniques, en personne juridique pour le 10e anniversaire de l'Institution en 1953, en vue de promouvoir en Italie toutes les formes d'assistance et de favoriser la constitution, dans ce but, d'Associations diocésaines. En 1953, 7.340 prêtres et 103.758 laïcs ont collaboré à cette œuvre, dans 632 centres sociaux, 23 stations missionnaires et divers comités spéciaux d'assistance.

IV. — ORGANISMES CULTURELS, ARTISTIQUES ET SCIENTIFIQUES

A) Institutions culturelles

1. *Bibliothèque vaticane*

En 1952 et 1953 ont été accueillis 1362 - 1406 chercheurs de presque tous les pays du monde ;

ont été ainsi consultés 9819 - 9168 manuscrits et 8720 - 9329 imprimés. Il y a eu 220.781 - 280.016 photographies exécutées. En outre, les opérateurs de l'Université catholique de Saint-Louis (Missouri, U. S. A.) ont fort avancé leur microfilmage de manuscrits.

L'*Index of Christian Art* (grand répertoire destiné à l'étude de l'antiquité chrétienne) mis sur pied par l'Université de Princeton (U. S. A.) et donné à la Bibliothèque par le cardinal Spellmann, a été inauguré en 1952 et placé à l'Institut pontifical d'Archéologie sacrée : en 1953 il s'est enrichi encore de 15.000 fiches et de 5.000 photographies.

Parmi les nouveaux manuscrits entrés il faut noter, en 1952, la collection (VII^e-XII^e s.) d'un orientaliste allemand et, en 1953, les archives de la noble famille Rospigliosi, allant de 1245 à 1840. Une vingtaine d'incunables ont été acquis, ainsi qu'un bon nombre de collections historiques ou littéraires rares. Le 27 octobre 1953, le gouvernement fédéral allemand a offert à la Bibliothèque vaticane une centaine de publications d'histoire, en reconnaissance pour l'hospitalité offerte, durant les années 1947-1953, à la bibliothèque de l'Institut historique allemand de Rome.

En 1952, 11 volumes et en 1953, 6 volumes de la collection *Studi e Testi* ont été publiés, ainsi que d'autres ouvrages d'érudition.

Enfin, l'*Ecole Vaticane de Bibliothéconomie* a compté en 1952 50 étudiants venant de 13 pays, et en 1953 une quarantaine, appartenant à 12 nationalités.

2. *Archives secrètes*

En 1951-52, 314 chercheurs (en 1953, 351) de 28 nationalités (32), totalisant 6964 (7800) présences, ont consulté registres et liasses et exécuté 16.176 et 31.462 photographies.

Parmi les publications exécutées ou continuées, citons celles de l'Ecole Française de Rome (Lettres pontificales du XIV^e siècle). En 1952, signalons la parution du tome V de la *Hierarchia catholica* (série des papes, cardinaux et évêques), relatif aux années 1667-1730.

Au nombre des acquisitions ou entrées, figurent entre autres, les 1111 volumes relatifs à 232 procès de canonisation (S.C. des Rites), les 700 cartons (1926-1939) de la S. C. des Séminaires, les dossiers correspondant aux années 1908-1923 de la S. C. des Sacrements.

L'Ecole Vaticane de Paléographie et diplomatique a eu en 1952, 39 étudiants de 9 pays (10 ont été reçus à l'examen) et en 1953, 47 inscrits dont 9 ont été reçus ; en 1953, cette école a reçu de S. S. Pie XII, comme nous l'avons signalé en commentant les *Acta*, un nouveau statut. L'école a participé au *Colloque international de Paléographie* tenu à Paris.

Le Cours d'*Archivistique* a groupé 32 inscrits en 1952 et 29 en 1953 : 25 succès dans le premier cas et 11 dans le second ont été remportés aux examens de fin d'année.

3. *Abbaye de St-Jérôme*

En 1953 ont paru : le volume IX des *Collectanea Biblica Latina* contenant l'étude paléographique et liturgique du Lectionnaire de Luxeuil (*Parisinus* 9472) édité par dom Salmon en 1944 (vol. VII), ainsi que le volume X de la même collection, intitulé *Le psautier romain et les autres anciens psautiers latins* (par dom R. Weber). Le XI^e volume donne la dernière révision du psautier par St-Jérôme (*juxta Hebræos*).

4. *Commission d'Archéologie sacrée*

En 1952, cette Commission pontificale a exécuté divers travaux dans les catacombes de *Domitille*, *St-Valentin* et *St-Laurent*. D'autres travaux plus importants ont eu lieu d'une part dans la catacombe de *Priscille* pour protéger en particulier la fresque de la *Cappella greca*, et d'autre part dans l'hypogée dit de *Vibia* où se trouvent de fameuses peintures syncrétistes.

Hors de Rome, à Syracuse, plusieurs travaux ont été effectués aux catacombes de St-Jean, de *Vigna Cassia* et de *Santa Lucia*.

Le compte rendu de l'activité de cet organisme en 1953 n'a pas été publié.

5. *Académie romaine d'archéologie*

En 1952 on a inauguré une inscription lapidaire, dictée par Mgr Bacci, rappelant que cet Institut pontifical remonte au XV^e siècle. L'Académie a participé au *II^e Congrès international d'Epigraphie grecque et latine* (Paris). Parmi les communications faites durant l'année notons celles relatives aux manuscrits de la Mer Morte (P. Bea), à l'histoire de la tombe de St-Pierre (D^r Capocci), à la fresque de Giotto au Latran (prof. Brandi), à une inscription pré-constantinienne relative à St-Pierre dans les fouilles vaticanes (prof. Guarducci ; cf. *supra*), et 13 autres conférences.

En 1953, le XXVII^e volume des comptes rendus de l'Académie (*Rendiconti*) a été publié. Parmi les sujets traités lors des séances (tenues le dernier jeudi de chaque mois dans la salle des Cent-Jours à la Chancellerie apostolique), signalons seulement : la basilique primitive de Ste-Praxède à la lumière des fouilles récentes (prof. Apollonj-Ghetti) ; la plus ancienne église de St-Thomas d'Aquin à Rome (C. Cecchelli) ; les origines du Christianisme à Naples (P. A. Bellucci), etc...

B) Organismes artistiques

1. *Direction générale des Musées pontificaux*

En 1952 on a compté 384.703 visiteurs et en 1953, 450.000 environ. A titre de comparaison, signalons qu'on en avait dénombré environ 50.000 en 1947. Le record s'établit en 1950 (environ un million de visiteurs).

Parmi les restaurations les plus importantes, notons, au palais du Vatican, celles de la *Dispute du Saint-Sacrement* et de la *Jurisprudence* de Raphaël en 1952. Au Latran on a poursuivi le travail de découverte des fresques médiévales de la basilique. En 1953, la collection des vases antiques du Musée Etrusque a été remise en ordre ; une nouvelle salle a été inaugurée au Musée Egyptien.

Les Musées du Vatican ont participé à l'Exposition de La Haye (à l'occasion du I^{er} centenaire du rétablissement de la hiérarchie aux Pays-Bas).

Le répertoire photographique des Musées s'est accru (il compte plus de 50.000 épreuves, que les amateurs peuvent consulter).

Le musée du Latran devait fêter en 1954 le premier centenaire de sa fondation.

2. *Commission pontificale pour l'art sacré en Italie*

Cette Commission a examiné les projets de reconstruction des églises, presbytères et autres édifices de culte détruits par la guerre (2.058 églises, 4.584 presbytères et autres locaux). En 1952 et 1953 cet organisme a étudié 167 - 357 projets. Un certain nombre d'entre eux ont été envoyés au Ministère de l'Intérieur pour transmission au Ministère des Travaux publics.

Bien que destinée à l'Italie, cette Commission a cependant, quand elle en était priée, donné son avis sur des projets concernant d'autres pays (par exemple, en 1953, l'église Sainte F. Cabrini, de Chicago).

Elle a édité, en 1953, une revue mensuelle *Fede ed Arte*. Parmi les articles publiés, signalons celui de Mgr Lambruschini, du Saint-Office, sur les exigences canoniques et liturgiques relatives à la construction des *tabernacles*.

3. *Commission pontificale du Cinéma*

Nous n'avons pas encore eu l'occasion de parler de cette Commission d'institution récente. Aussi donnerons-nous ici quelques détails qui n'ont pu figurer dans l'article *Commissions pontificales* de l'encyclopédie *Catholicisme*, paru avant son institution (t. II, col. 1349-1354).

Le 17 septembre 1948 était fondé *ad experimentum* une « Commission pour le Cinéma didactique et religieux ». En février 1952, S. S. Pie XII a approuvé le statut d'une *Commission Pontificale pour la Cinématographie*, organe du Saint-Siège pour l'étude des questions de cinéma intéressant la foi ou la morale. Cet organisme — qui a à sa tête les assesseurs et secrétaires des principaux dicastères — collabore avec l'*Office catholique international du cinéma* et les *Centres catholiques cinématographiques* nationaux. Son secrétariat a mis sur pied un service de documentation cinématographique et il publie chaque mois un bulletin d'informations.

En 1953, le Conseil de présidence a adressé, le 1er juin, une lettre aux évêques d'Italie relativement à la règlementation des salles paroissiales ; il a émis le vœu que l'opinion publique soit alertée sur l'obligation de choisir les films selon des critères chrétiens ; les questions de *télévision* ont retenu son attention.

4. *Gouvernatorat de la Cité du Vatican*

Parmi les actes du Gouvernatorat intéressant les beaux-arts, notons, en 1952, les travaux de restauration du palais apostolique vatican, l'installation de nouveaux locaux pour la Commission des secours et le collège des cérémoniaires pontificaux, les perfectionnements apportés aux locaux de Radio-Vatican, la réorganisation du bureau philatélique. D'autres travaux ont été exécutés à Ste-Marie-Majeure, à St-Paul et à St-Jean du Latran, ainsi que dans les villas de Castel Gandolfo.

En 1953 a été autorisée l'émission d'une nouvelle série de *monnaies* et de cinq séries de *timbres-poste* (quatre commémoratives : Ste Marie Goretti. Ste Claire d'Assise, S. Bernard, Papes ayant bâti la basilique vaticane ; et une série « aérienne »). Des travaux d'agrandissement ont été faits aux Centrales électrique et téléphonique. Des aménagements ont été réalisés à l'Administration des biens du Saint-Siège. D'importantes constructions paroissiales ont été élevées près de St-Paul-hors-les-Murs. Le Petit Séminaire romain a été agrandi.

Outre l'activité artistique de cet organisme, mentionnons — bien qu'elle ne vienne pas sous cette rubrique — la réglementation qu'a donnée la Commission Pontificale pour l'Etat du Vatican au service des *Transports maritimes sous pavillon pontifical* (en suite du décret du 15 septembre 1951) : communication en a été faite par la voie diplomatique aux divers pays en relation avec le Saint-Siège.

Signalons aussi la fondation, en 1953, d'un *Fonds d'assistance sanitaire* (médico-chirurgicale) pour le personnel dépendant du Saint-Siège ; son statut a été approuvé par le pape le 25 juillet.

5. *Œuvre pontificale pour la présentation de la foi et la construction de nouvelles églises à Rome*

L'accroissement continuel de la population dans la banlieue et les dangers de la propagande antireligieuse ont rendu nécessaire une intense activité de l'œuvre. En 1952, dix nouvelles paroisses ont été érigées ; le terrain a été acheté pour dix autres églises et dix-neuf autres contrats ont été passés, en outre des salles paroissiales et des terrains de sport ont été aménagés.

En 1953, 17 églises et œuvres paroissiales ont été ouvertes à Rome même et 12 chapelles dans la banlieue. 18 autres églises paroissiales ont été mises en chantier et seront achevées en 1954. L'assistance religieuse dans *l'agro romano* a été poussée (7 patronages, des ouvroirs, des centres post-scolaires, des écoles maternelles et élémentaires ont été institués).

L'organe de cette œuvre est la revue *Fides*.

C) Organismes scientifiques

1. *Académie Pontificale des Sciences*

Parmi les titres des publications des académiciens il faut relever d'importantes contributions concernant la psychologie expérimentale, l'histoire des sciences, etc. On les trouve dans les volumes d'*Acta* ou de *Commentationes*. Dans la collection des *Scripta varia*, il faut signaler, en 1952, un travail du P. Junkes, de l'Observatoire pontifical, sur les réductions de distribution des fréquences spectrales, et, en 1953, ceux des doct. Casarini et Rossi sur l'endocrinologie.

2. *Observatoire vatican*

Au P. Stein, décédé, a succédé, le 26 juillet 1952, sur nomination faite par billet de la Secrétairerie d'Etat, le P. Daniel O'Connell, S. J., venant de Sydney (Australie). Les travaux de l'*Observatoire astronomique* se sont poursuivis. Quant au *Laboratoire d'Astrophysique*, il a exécuté d'importantes expériences sous la direction du nouveau préfet, le P. Junkes, nommé par la Secrétairerie d'Etat le 31 mars 1953 pour succéder au P. Gatterer, décédé à Innsbruck, le 17 février. Le P. de Kort a assuré alors la direction des travaux de la carte photographique du ciel à l'Observatoire (travail qu'accomplissait le P. Junkes) : les 75 plaques encore manquantes ont été tirées. Dans l'étude des étoiles variables, 453 nouveaux clichés ont été pris (2.600

au total). En 1952, 7 publications et, en 1953, 8 autres ont été éditées par l'Observatoire.

3. *Radio Vatican*

En 1952 a été ratifié, le 24 juillet, l'accord conclu en 1951 entre le Saint-Siège et l'Italie au sujet de deux nouveaux centres radiophoniques du Vatican à construire en territoire italien. 14 messages du pape ont été transmis, ainsi que les cérémonies de béatification et d'autres célébrations ou discours divers.

En 1953, un nouveau directeur a été donné à ce service, en remplacement du P. Soccorsi. C'est le P. Antoine Stafanizzi, S. J. La direction des programmes est assurée par le P. Pellegrino, S. J. Les transmissions ont lieu chaque semaine en 25 langues (dont 11 employées chaque jour). 10 radiomessages pontificaux ont été transmis et quatre cérémonies présidées par le pape ont été diffusées.

V. — COMITE MONDIAL POUR L'APOSTOLAT DES LAICS

Après le succès du Congrès mondial pour l'Apostolat des laïcs, le pape a institué, le 23 janvier 1952, un *Comité des Congrès internationaux*, dont le secrétaire est l'avocat Vittorino Veronese. Cet organisme a publié les actes du Congrès Mondial, a mis au point ses statuts et a collaboré aux divers groupements, en particulier avec la *Conférence des Présidents des Organisations internationales catholiques*.

En 1953 il a organisé, à Gazzada, en Lombardie, une *Réunion internationale d'experts* de la plupart des pays européens, dont les résultats ont été approuvés par la Secrétairerie d'Etat.

Le Saint-Père a nommé Assistant ecclésiastique de ce Comité Mgr Pavan avec trois autres prêtres, dont Mgr Achille Glorieux.

Le Comité a favorisé la réunion de Congrès nationaux ou internationaux (Semaine interaméricaine d'Action catholique, au Pérou ; réunion des dirigeants laïcs de l'Action catholique d'Afrique, en Ouganda).

VI. — PARTICIPATION DU SAINT-SIEGE AUX CONGRES INTERNATIONAUX

En 1952, le Saint-Siège a pris part officiellement à 39 Congrès internationaux ou réunions intéressant la vie internationale ; on en trouvera la liste (avec le nom des représentants pontificaux) dans cinq pages du volume de l'*Attività della Santa Sede* de cette année-là.

Dans ce nombre ne figurent pas les rencontres ou expositions diverses où est intervenu le Vatican, mais seulement les réunions d'organismes internationaux *autres que religieux*.

En 1953, c'est à plus de 70 Congrès scientifiques ou sociaux internationaux que le Saint-Siège a été représenté (en outre, il a envoyé des observateurs aux réunions de la F.A.O., organisation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture). Il est à noter que lorsque ces Congrès se sont tenus à Rome, la plupart du temps le Saint-Père lui-même a tenu à recevoir les Congressistes et à leur adresser la parole.

M. Noirot.

★

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Quelle adhésion est exigée en conscience aux « notes théologiques » frappant une erreur ?

Q. — Les notes théologiques : proche de la foi, théologiquement certain, opinion commune, etc... exigent-elles *en conscience* et *sous peine de péché* notre adhésion *interne* et *externe ?* Si oui, dans quelle mesure respectivement ?

R. — Question à laquelle l'*Ami* a répondu déjà maintes fois ; la nouvelle consultation qu'on nous propose montre que le problème est toujours d'actualité. Consultation utile, puisqu'elle va nous permettre de présenter les précisions nécessaires.

1° Tout d'abord, *les documents pontificaux*. — 1. Pie IX, dans sa lettre *Tuas libenter* à l'archevêque de Munich (21 déc. 1863) s'exprime ainsi :

« S'il s'agit de la soumission qui lie la conscience de tous les catholiques..., on doit reconnaître qu'il n'est pas suffisant aux savants catholiques de recevoir et de respecter les dogmes de l'Eglise (dont il a été question), mais ils doivent également se soumettre aux décisions doctrinales émanées des Congrégations romaines, ainsi qu'à ces points de doctrine qui, d'un commun et constant consentement des catholiques, sont retenus comme des vérités théologiques et des conclusions dont la certitude exige que les opinions s'opposant à ces points de doctrine, bien que ne pouvant être qualifiées d'hérétiques, méritent cependant une autre censure théologique (Denz.-Bann., n. 1684).

2. Le concile du Vatican :

Il n'est pas suffisant d'éviter la perversité de l'hérésie ; il faut encore fuir avec soin toutes les erreurs qui, plus ou moins, s'en approchent. Nous avertissons donc tous (les fidèles) du devoir qu'ils ont d'observer aussi les Constitutions et Décrets, par lesquels les opinions perverses de ce genre, qui ne sont pas ici énumérées en détail, ont été proscrites et condamnées par le Saint-Siège. (Sess. III, *De fide et ratione*, canones, Denz.-Bann., n. 1820).

Ces documents montrent bien que la conscience est engagée dans l'adhésion intérieure due par le chrétien aux décisions du Saint-Siège concernant les opinions qui, sans être hérétiques, s'opposent plus ou moins à la doctrine reçue dans l'Eglise. Ils rappellent également que des vérités théologiquement certaines ou communément admises dans l'enseignement catholique ne sauraient être rejetées ou révoquées en doute sans faute grave. Quant aux décisions doctrinales des Congrégations romaines, elles commandent également une adhésion ferme et intérieure de notre part, mais sur un plan différent de la vérité, celui de la sécurité.

Descendons maintenant dans le détail de la doctrine reçue.

2° Il est inouï qu'un document ecclésiastique ait proposé positivement une doctrine comme proche de la foi, théologiquement certaine ou vérité communément admise. Ces notes théologiques sont déduites de la nature de la censure doctrinale frappant l'opinion qui leur est contradictoire ou contraire.

Ainsi une proposition qualifiée par le magistère *proxima hæresis* ou *sapiens hæresim* a pour con-

tradictoire une vérité proche de la foi. Il n'est pas nécessaire d'ailleurs qu'une censure ait été portée pour engager la conscience des fidèles : un acte du magistère, une loi liturgique, la conséquence immédiate d'un dogme, peuvent indiquer la vérité proche de la foi : ainsi actuellement la médiation universelle de Marie, le pontificat souverain attaché en droit au siège de Rome, l'infaillibilité de l'Eglise ou du pape relativement aux faits dogmatiques ; voilà des exemples de vérités considérées aujourd'hui comme proches de la foi.

Vérité théologiquement certaine, celle qui s'oppose à l'opinion censurée comme erreur doctrinale, *erronea*. Mais ici encore, pour qu'une vérité soit théologiquement certaine, il suffit qu'elle soit constituée par une conclusion théologique, déduite rationnellement, mais d'une façon certaine et évidente, de prémisses révélées. Ainsi, la science de vision dans l'âme du Christ est déduite du dogme de l'union hypostatique ; l'impeccance de Marie est la suite logique de son immaculée conception. La mitigation progressive et continue des peines de l'enfer est une erreur relativement au dogme de l'éternité de ces peines.

Une doctrine communément enseignée par les théologiens, encore qu'elle n'apparaisse pas avec évidence déduite de la révélation, constitue cependant une vérité assez certaine pour s'imposer à l'adhésion des fidèles. La contradictoire est taxée de témérité, *temeraria*. Deux exemples de doctrine communément enseignée : la réalité du feu de l'enfer (en dégageant toutefois cette réalité des imaginations que nous pourrions y joindre) ; l'existence des limbes. Dans les deux cas, l'enseignement théologique trouve un appui dans un document du magistère : pour le feu de l'enfer, le décret de la S. C. de la Pénitencerie, interdisant au confesseur d'absoudre un pénitent refusant d'admettre dans le feu autre chose qu'une métaphore ; pour les limbes, la condamnation par Pie VI de la proposition 26 du synode janséniste de Pistoie. Mais ici encore, un document du magistère ne serait pas indispensable : le consentement moralement unanime des théologiens suffit. Dans l'art. *Censures doctrinales*, Mgr Quilliet fournit à ce sujet deux exemples, sanctionnés d'ailleurs par la bulle *Auctorem fidei* :

Une proposition est directement téméraire quand elle heurte de front une doctrine théologique assez généralement et constamment reçue parmi les fidèles et les docteurs à raison de ses preuves et autorités sérieuses (prop. 41), ou encore quand elle contredit formellement des institutions ou des coutumes approuvées par l'Eglise, bien qu'en elles-mêmes non révélées (prop. 27).

3° La question posée par notre correspondant passe sous silence une classe de vérités qui, sans être de foi, s'imposent néanmoins à l'adhésion intérieure des fidèles. Ce sont les « faits dogmatiques ». Ainsi nommés à cause de leur rapport étroit avec le dogme, les faits dogmatiques sont des vérités auxquelles le fidèle doit son assentiment par un acte de foi médiatement divine ou ecclésiastique. Les exemples de faits dogmatiques sont nombreux : l'authenticité juridique de la Vulgate, la légitimité d'un concile, la validité d'une élection pontificale, la canonisation d'un saint, la perversité doctrinale d'un livre. On se souvient de la question de *fait* concernant les cinq propositions jansénistes, question résolue par la constitution *Vineam Domini* de Clément XI. Le simple silence respectueux ne suffisait pas à l'égard de l'acte pontifical.

4° D'autres censures doctrinales sont portées avec des qualifications autres que *proxima hæresis*, *erronea*, *temeraria*. Dans l'article précité, Mgr Quilliet en énumère un certain nombre : *improbabilis*, *minus probabilis*, *infidelis*, *insana*, *stulta*, *falsa*, *æquivoca*, *ambigua*, *obscura*, *dubia*, *præsumptuosa*, *captiosa*, *male sonans*, *suspecta*, *piarum aurium offensiva*, *prava*, *perversa*, *vitiosa*, *impura*, *non tuta*, *non sana*, *periculosa in moribus*, *perniciosa*, *scandalosa*, *scrupulosa*, *periculosa in fide*, *contumeliosa*, *schismatica*, *seditiosa*, et nous en passons... Ici la décision de l'Eglise garantit la vérité de la censure infligée et c'est à reconnaître la vérité de la censure que doit s'attacher, en conscience, le fidèle docile.

5° Terminons par les censures doctrinales des congrégations romaines, principalement du Saint-Office et de la Commission biblique. Elles sont, on le sait, une affirmation ou une négation, non de la vérité de la doctrine approuvée ou réprouvée, mais de sa *sécurité*. N'étant pas garanties par l'infaillibilité, ne garantissant pas la vérité, elles ne sont pas irréformables, bien qu'elles commandent jusqu'à plus ample informé notre assentiment intérieur, assentiment religieux, motivé par le caractère d'autorité que revêt la décision à laquelle il répond. Dans un récent article (*Ami*, 19 août, p. 520), nous avons rappelé qu'en conformité avec la nature de la décision qui le commande, cet assentiment religieux

porte uniquement sur la *sécurité* ou la *non-sécurité* des doctrines pratiquement approuvées ou réprouvées. Cette sécurité ne provient pas nécessairement de la vérité spéculative, que l'Eglise n'entend pas définir dans le cas présent ; la non-sécurité n'est pas non plus nécessairement justifiée par la fausseté spéculative, sur laquelle l'Eglise n'entend pas porter de jugement absolu ; mais *elles se fondent sur les qualités ou les défauts de tout ordre* qui, formellement parlant, se réfèrent aux doctrines, non pas tant considérées en elles-mêmes, que dans tout l'ensemble des circonstances dont dépend la licéité ou l'illicéité d'opiner en matière de foi.

* *

Le devoir d'adhérer aux décisions doctrinales de l'Eglise, sous quelque forme que ces décisions se présentent, déborde donc de bien des façons le champ relativement étroit de la foi proprement dite. Ce devoir s'impose à la conscience, sous peine de péché plus ou moins grave, dans la mesure où, en méprisant les vérités proposées, on met en péril sa propre foi. De toutes façons, il y a faute grave contre la foi : « *Quoique la vertu de foi ne soit détruite que par le péché d'hérésie ou d'infidélité, cependant il y a péché grave contre les préceptes relatifs à la foi, lorsque volontairement on s'expose au danger d'ébranler sa foi, surtout par la lecture interdite des livres prohibés. De même quiconque résiste aux décisions de l'Eglise en matière de doctrines non révélées, mais seulement connexes à la révélation, ou s'obstine à conserver des doctrines qui, plus ou moins proches de l'hérésie, ont été condamnées par lesdites décisions.* » (Billot, *De virtutibus infusis*, thèse XXIV).

A. Michel.

Sur l'essence et le but du sacrifice de la Croix et de la Messe

Q. — Voici trois questions auxquelles je serais reconnaissant à l'*Ami* de répondre :

1° La raison du sacrifice est-elle que l'homme, ne pouvant se détruire lui-même pour affirmer le souverain domaine de Dieu sur sa vie, doit se substituer une victime autre que lui ? La même idée de mactation d'une victime est-elle sous-jacente au sacrifice de la croix et de la messe ?

2° Dans le sacrifice offert par Jésus-Christ, est-ce sa mort qui a glorifié Dieu ou plutôt l'acceptation amoureuse par sa volonté de la passion et de la mort sur la croix ?

3° Les holocaustes anciens, doivent-ils s'interpréter comme une destruction pour reconnaître le souverain domaine de Dieu ou simplement comme une offrande faite à la divinité ?

R. — Nous exposerons tout d'abord la doctrine du sacrifice et répondrons ensuite aux questions posées.

I. — Pour bien comprendre ce qu'est le sacrifice, il faut partir du culte d'adoration que nous devons à Dieu, notre Maître et souverain Seigneur. Nous devons adorer Dieu tout d'abord intérieurement, pour lui manifester le vrai sentiment de notre âme, mais il faut aussi un acte extérieur de culte qui exprime et représente le sentiment intérieur de notre âme.

L'expression la plus parfaite de notre culte intérieur est le sacrifice, qui consiste dans l'offrande faite à Dieu d'une victime qu'on lui consacre ou même qu'on lui immole pour marquer par là notre propre consécration et notre dépendance à l'égard de Dieu. Deux éléments essentiels entrent dans la notion de sacrifice : offrande, immolation :

« Le terme d'offrande est commun à tous les dons qui sont faits en vue du culte divin. Si une chose est offerte et consommée, de manière à devenir chose sacrée, il y a non seulement oblation, mais sacrifice... Si, au contraire, cette chose est offerte, mais demeure dans son intégrité soit pour être députée au culte divin, soit pour servir aux ministres, il y a oblation, mais non sacrifice » (S. Thomas, IIa-IIae, q. 86, a. 1).

Dans *Le mystère du Christ*, le P. Héris a fait un excellent commentaire de ce texte :

Si, dit-il, nous considérons le geste rituel par lequel le prêtre met la victime en état de sacrifice, il apparaît avec évidence que ce geste est, par rapport à Dieu, un geste d'offrande ; il n'est pas même besoin que des paroles viennent expliciter cette offrande ; la dignité reconnue du prêtre, les rites qu'il accomplit, les circonstances qui entourent son sacrifice suffisent à donner à son acte un sens manifeste d'oblation. Ce même geste rituel, en tant qu'il s'accomplit sur la victime, mérite aussi le nom d'immolation : immolation active, si on le considère dans le prêtre qui en est le principe ; immolation passive, si on l'envisage dans la victime à laquelle il se termine. Offrande et immolation sont donc les deux faces du sacrifice, parties essentielles, intimement unies dans une même action, qui est le geste du prêtre sacrifiant à Dieu la victime (p. 197).

Mais il faut évidemment que Dieu agrée le sacrifice et y prenne sa part, en acceptant la consécration qui lui est faite de la victime. Ainsi, pour reprendre une expression de S. Augustin (*De civ. Dei*, l. x, c. 8), s'établira un saint commerce avec Dieu, permettant à l'homme de parvenir au bien qui peut le rendre parfaitement heureux.

Ces idées générales nous permettent de serrer de plus près la notion même du sacrifice. Le mot sacrifice signifie « faire quelque chose de sacré », quelque chose de « consacré à Dieu ». Or l'homme ne peut faire à Dieu cette consécration totale, ce sacrifice réel de lui-même ; aussi prend-il une victime qu'il se substitue, comme témoignage extérieur de sa dépendance totale à l'égard de Dieu. Les anciens sacrifices exprimaient, chacun à sa façon, cette dépendance : l'holocauste, dans lequel la victime était totalement consumée, exprimait le don total de l'âme ; le sacrifice pour le péché (*hostia pro peccato*) avait pour but de réconcilier le pécheur avec Dieu par le pardon de ses fautes ; le sacrifice pacifique (*hostia pacifica*) rendait grâces à Dieu pour les bienfaits reçus ; ou bien encore (*hostia pacifica ex voto*) demandait le salut et la prospérité futurs (Ia-IIae, q. 102, a. 3, ad 10) :

En acceptant ces sacrifices, Dieu conclura une union plus intime avec l'homme dans le pardon accordé à ses fautes, dans une plus grande bienveillance providentielle. Il acceptera ainsi le sacrifice intérieur, en agréant le sacrifice extérieur, et, dans le cas du péché, il verra dans l'immolation sacrificielle le geste que fait l'homme d'offrir une victime à sa place, de témoigner son désir d'expiation en substituant à sa propre vie les biens les plus précieux qui sont à sa disposition. Le sacrifice extérieur n'atteint vraiment son but que s'il aboutit, de la part de Dieu, à une nouvelle ou à une plus grande infusion de grâces dans l'âme de celui qui l'offre : réconciliation et union avec Dieu (P. Synave, *Vie de Jésus*, t. II, p. 265-266).

II. — Nous pouvons répondre aux questions posées :

1. L'essence du sacrifice n'est pas la destruction même de l'homme, mais l'immolation d'une victime qui se substitue symboliquement, dans son immolation même, à l'homme s'efforçant par là de manifester à Dieu sa totale dépendance et de nouer avec lui des liens d'amitié. En immolant des victimes et en répandant leur sang, les anciens partaient de cette idée que la vie est dans le sang, que ce principe de vie est donné par Dieu, que Dieu seul a le droit de le reprendre et que le sacrifice le lui rend effectivement : « Le sang, identifié à la vie de la victime, par une substitution mystérieuse, représente efficacement celle du fidèle ; et la vie apportée à l'autel dans le sang de la victime devient la vie même de l'offrant et opère propitiation pour elle... » (Mgr Gaudel, art. *Sacrifice*, *D.T.C.*, XIV, 665).

2. A la croix, l'idée de « mactation », immolation réelle de la victime, n'intervient que comme élément d'extériorisation du sacrifice offert par Jésus-Christ. L'auteur qu'on vient de citer le précise à la suite de S. Thomas :

« Le Christ, dit S. Thomas, s'est offert lui-même dans la passion pour nous ; et ce fait d'avoir enduré la passion volontairement a été souverainement agréable à Dieu, comme provenant d'une souveraine charité. D'où il suit que la passion du Christ a été un véritable sacrifice » (IIIa, q. 48, a. 3). Au fait, continue Mgr Gaudel, l'oblation qui a commencé à la Cène, qui s'est manifestée diversement durant la passion et s'est consommée à la croix, réalise excellemment la notion du sacrifice. Elle en implique les deux éléments intérieur et extérieur nécessaires ; l'âme de ce sacrifice, c'est l'acte sacerdotal d'oblation, plein d'obéissance et d'amour, en vertu duquel Jésus fait le don total de sa vie et se dévoue à la mort. L'aspect sensible et extérieur

de ce sacrifice, sans avoir rien certes d'un sacrifice rituel, ce sont les gestes, les paroles, les attitudes du Christ que traduisent au dehors, depuis la Cène jusqu'à la mort sur la croix, sa volonté de s'offrir, son abandon à la volonté du Père ; c'est, en un mot, le sang qui coule, non pas en tant que signe de l'immolation criminelle accomplie par les Juifs, mais en tant que signe de l'acceptation spontanée par le Sauveur du sacrifice de sa vie (col. 685).

3. A la messe (et à la Cène), l'offrande de la victime existe comme à la croix : c'est toujours le Christ qui spontanément s'offre et renouvelle son offrande. Mais la « mactation» de la victime ne saurait être envisagée que selon le symbolisme de la séparation mystique du corps et du sang : symbolisme préfiguratif à la Cène, symbolisme commémoratif à la messe. Ici, faisant abstraction des multiples opinions émises par les théologiens sur l'essence du sacrifice eucharistique, nous devons, au point de vue dogmatique, nous contenter des affirmations du concile de Trente, sess. XXII :

C. 1 : Bien que notre Dieu et Seigneur dût s'offrir lui-même une seule fois à Dieu son Père par sa mort sur l'autel de la croix, en vue d'y réaliser une rédemption éternelle, cependant, parce que son sacerdoce ne devait pas s'éteindre par la mort, à la dernière Cène..., pour laisser à son épouse bien aimée l'Eglise... un sacrifice visible, propre à représenter ce sacrifice sanglant..., à en prolonger le souvenir jusqu'à la fin des siècles..., il offrit à Dieu son Père son corps et son sang sous les espèces du pain et du vin... Il institua la Pâque nouvelle, savoir sa propre personne, qui devait être immolée sous des signes visibles, par l'Eglise, au moyen des prêtres, en mémoire de son passage de ce monde au Père, lorsqu'il nous racheta par l'effusion de son sang...

C. 2 : Et, parce que, dans ce divin sacrifice qui s'accomplit à la messe, ce même Christ est contenu et immolé d'une manière non sanglante, le saint concile enseigne que ce sacrifice est vraiment propitiatoire... Car, apaisé par cette oblation, le Seigneur, en nous accordant la grâce et le don de la pénitence, nous remet nos crimes et nos péchés, même les plus grands. C'est, en effet, une seule et même hostie, et le même Jésus l'offre maintenant par le ministère des prêtres, qui s'offrit alors lui-même sur la croix, la seule différence étant dans la manière de l'offrir (Denz.-Bann., 938, 940).

4. Il est évident que, dans le sacrifice offert par Jésus-Christ à la croix, la passion et la mort ne sont intervenues dans la glorification de Dieu que comme un élément matériel : c'est dans la volonté amoureuse et obéissante avec laquelle Jésus-Christ s'est offert que l'on doit chercher l'élément formel qui donne au sacrifice du Christ toute sa valeur latreutique, méritoire et satisfactoire : la souffrance et la mort ne font pas le mérite ; c'est la volonté libre de souffrir et de mourir par amour pour Dieu et pour les hommes qui a fait le mérite du sacrifice de la Croix. Offerte pour réparer les péchés des hommes, la mort de Jésus fut donc *essentiellement*, comme sacrifice rédempteur, *un acte d'obéissance et d'amour volontaire*. Cf. S. Thomas, IIIª, q. 22, a. 2, et ad 1 et 2 ; q. 47, a. 1, et ad 2 et 3 ; a. 4, ad 2 ; q. 48, a. 3 et ad 3 ; et ci-dessus, ad 2.

5. L'interprétation des holocaustes anciens implique à la fois la destruction de la victime et son offrande à la divinité. Voir ci-dessus, doctrine générale du sacrifice, que notre consultant pourra compléter en se référant à l'article de Mgr Gaudel, col. 675-678 : *Essai d'une définition plus adéquate du sacrifice, en conformité avec les données de l'histoire des religions, les données scripturaires et traditionnelles.*

A. M.

L'«AMI DU CLERGÉ» ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Louis-N. BOUTIN, O.M.I. — **L'Itinéraire du fils adoptif de Dieu.** — In-8 de 240 p. — Ottawa, Scolasticat St-Joseph, 1954.

Après avoir exposé la nature des 3 vertus théologales et de quelques vertus morales (droiture, force, modestie), l'auteur explique celle des 3 vœux de religion et les principaux moyens de progresser : prière, sacrement de pénitence, eucharistie. L'essentiel est dit sommairement, mais avec sûreté et clarté, et en référence continuelle à l'Ecriture sainte et à saint Thomas. L'exemple de Jésus, souvent évoqué, et celui de Marie, font l'objet spécial de l'épilogue. Un appendice, d'allure plus technique, indique sagement dans quelle mesure le chrétien est tenu de se mortifier.

Cette somme de spiritualité nous paraît convenir surtout aux séminaristes, novices, religieuses et laïcs fervents. Ils y trouveront une vue d'ensemble dont ils pourront ensuite approfondir les détails.

Lumière et Vie nº 14 (mars 1954). — De l'existence de Dieu. — In-8 de 144 p., 250 fr. — Couvent de Saint-Alban-Leysse (Savoie). C. C. P. Lyon 3038-78.

Six articles, dus à des spécialistes, exposent les éléments classiques d'une démonstration de l'existence de Dieu : distinction de la connaissance naturelle et de la connaissance de foi ; histoire des discussions qui eurent lieu entre les Pères du Concile du Vatican ; exégèse de *Sagesse*, XIII, 1-9, et de *Rom.*, I, 18-23 ; enfin preuves métaphysiques et rôle de la morale dans l'acceptation de la démonstration.

Quoique restreintes à l'essentiel, ces notions n'en sont pas moins très intéressantes, et ont été renouvelées par les auteurs. Ainsi les exégètes précisent minutieusement la portée des deux fameux textes scripturaires, et le P. Paissac, argumentant contre les idéalistes et les phénoménologistes athées, ramène les preuves traditionnelles à l'unité et démontre qu'elles sont parfaitement valables à notre époque si on veut bien les comprendre.

Ce fascicule aidera les lecteurs cultivés et les étudiants en philosophie à mieux connaître la position de l'Eglise sur ce sujet, et à réfuter les erreurs courantes à notre époque.

A noter de plus, sous la rubrique « Chroniques », une très intéressante étude de 15 p. sur la question juive par E. Rodet.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 14 decembris 1954

G. MICHEL, *vic. gen.*

Le gérant : A. BORDET

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)